



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/7/Add.4
17 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Points 122 et 123 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions
adoptées par le Conseil économique et social à sa session
d'organisation et à sa session de fond de 1993

Cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/19), dans lequel celui-ci présente les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1993. Au cours de l'examen du rapport susmentionné, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif note d'après les paragraphes 2 et 3 du rapport du Secrétaire général que le montant estimatif des dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social s'élève à 1 755 900 dollars pour l'année 1993 et 14 422 200 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995, soit au total 16 178 100 dollars, et que le total des ressources prévues doit permettre de couvrir à la fois le coût des services de conférence (9 673 500 dollars) et celui des activités de fond (6 504 600 dollars).

3. Toutefois, pour les raisons données aux paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général, il n'est pas demandé de crédits pour les services de conférence ni pour les dépenses additionnelles de 1993. Quant au montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1994-1995 au titre des activités de fond, il s'élève à 5 657 500 dollars. Sur ce total, un montant de 3 190 900 dollars a déjà été inscrit au projet de budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. En conséquence, le montant net des dépenses supplémentaires à prévoir pour les activités de fond résultant de résolutions et décisions du Conseil qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme pour

1994-1995 s'élève à 2 466 600 dollars. Le tableau qui figure au paragraphe 6 du rapport indique les chapitres du budget auxquels des ressources supplémentaires sont demandées.

4. Le Comité consultatif note d'après les paragraphes 44 à 52 du rapport du Secrétaire général qu'un montant de 2 592 300 dollars est demandé pour l'exercice biennal 1994-1995 au titre de l'application de la décision 1993/254 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1993, relative à la situation des droits de l'homme au Cambodge. Comme il est indiqué au paragraphe 52 du rapport, des ressources sont demandées pour ouvrir les postes de dépense ci-après : traitements et dépenses communes de personnel (2 105 900 dollars), personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (10 000 dollars), frais de voyage du Représentant spécial (100 000 dollars), frais de voyage du personnel à l'intérieur du Cambodge (71 000 dollars) et frais de fonctionnement (305 400 dollars). Comme il est indiqué au tableau figurant au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, un montant de 2 millions de dollars est inscrit au titre de l'accroissement des ressources au chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pour le financement des nouvelles activités dont le Conseil a demandé l'exécution. En conséquence, le montant supplémentaire demandé au chapitre 21 s'élèverait à 2 003 100 dollars.

5. Le Comité consultatif estime toutefois que le montant total des ressources demandées pour ces objets de dépense est trop élevé; le montant demandé au titre des frais de voyage ne semble pas bien justifié. Le Comité consultatif estime également que certains des objets de dépenses tels que locaux et bureaux pourraient être fournis par le pays hôte. Aucune mention n'est faite des conditions d'emploi ni de la classe du Représentant spécial et il n'est pas précisé si le poste serait pourvu "selon que de besoin".

6. A ce propos, le Comité consultatif rappelle que, dans une lettre du 2 septembre 1993, dans laquelle il avait consenti à ce que le Secrétaire général engage des dépenses d'un montant n'excédant pas 288 000 dollars pour financer les activités en 1993, il avait également demandé au Secrétaire général un rapport dans lequel celui-ci présenterait notamment des propositions concernant le maintien de la présence des Nations Unies au Cambodge pour y suivre la situation des droits de l'homme et ses besoins opérationnels et donnerait une indication de la mesure dans laquelle elle serait intégrée aux autres activités de l'ONU au Cambodge.

7. Le Comité consultatif recommande que, pour l'instant, un montant de 550 000 dollars soit approuvé au chapitre 21 du budget-programme pour les six premiers mois de l'exercice biennal pour financer les activités découlant de la décision 1993/254 du Conseil économique et social, en attendant que soit présenté le rapport demandé, notamment des détails concernant le poste du Représentant spécial ainsi qu'une justification du nombre et de la classe de tous les autres postes quant aux fonctions et à la charge de travail de leurs titulaires.

8. En ce qui concerne la question des frais de voyage des représentants des Etats Membres participant aux réunions des groupes de travail intersessions des commissions techniques du Conseil économique et social dont il est question au paragraphe 96 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif souligne que la procédure proposée est celle déjà suivie pour la résolution 1992/18 du Conseil.

9. Le Comité consultatif a été informé que, comme suite à la résolution 1993/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, dans laquelle le Secrétaire général était prié de libérer les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales pour le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et au Congrès lui-même, des ressources ont été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 pour permettre la participation de ces pays. Le Comité consultatif rappelle que, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa décision 46/450 du 20 décembre 1991, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa quarante-septième session, une étude/évaluation du système actuel concernant les conditions de voyage et autres des membres des organes et organes subsidiaires. Dans ce rapport, le Secrétaire général demandait que l'Assemblée générale lui donne des directives en ce qui concerne la question de l'assistance exceptionnelle à fournir aux pays les moins avancés pour leur permettre de participer aux réunions d'organes dont les membres n'ont pas droit au remboursement des frais de voyage. L'Assemblée a différé l'examen de ce rapport. Entre-temps, et en attendant l'examen de ce rapport, l'Assemblée souhaitera peut-être, comme suite à la résolution 1994/32 du Conseil économique et social, accorder une exception et approuver le remboursement des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés qui participeront aux réunions préparatoires régionales pour le neuvième Congrès et au Congrès lui-même.

10. Comme il est indiqué au tableau qui suit le paragraphe 99, les dépenses supplémentaires de 397 500 dollars et de 66 000 dollars découlant des diverses résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social pourraient être inscrites aux chapitres 8 et 9 respectivement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité consultatif n'est pas opposé aux ressources demandées par le Secrétaire général.

11. En conséquence, le Comité consultatif recommande que, pour l'instant, la Cinquième Commission prenne note des prévisions de dépenses d'un montant de 1 013 500 dollars (comprenant le montant de 550 000 dollars indiqué au paragraphe 7 ci-dessus) étant entendu que les ressources qui seront éventuellement nécessaires seront demandées par le Secrétaire général dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées devant être présenté à l'Assemblée générale.
